

# **COMMUNE DE DANNEMOIS**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix-neuf août deux mille vingt et un conformément aux articles 2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification du règlement de la restauration scolaire
2. Annulation d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe
3. Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet
4. Redevances d'occupation du domaine public
5. Demande d'autorisation de déposer un dossier de subvention pour l'achat et l'installation d'un panneau d'informations lumineux

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Sont présents : M. Fabien KEES, Maire,

Mme Fernanda DOS SANTOS MORAIS, Mme Monique PAILLET, M. Olivier MARTIN, Maires-Adjoints

Mme Jennifer GAUTRET, M. Richard HEYSEN, M. Fabrice DURAND, Mme Joanna HAMONIAUX, Mme Sandra RODIER, M. Bertrand SARREY, M. Frantz VAUDRY Conseillers Municipaux.

Absente non excusée :

Mme Laurence AFONSO

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien KEES qui souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance, Monsieur Olivier MARTIN qui accepte.

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des élus du Conseil Municipal a bien pris connaissance du procès-verbal du 15 avril 2021 envoyé de façon dématérialisée et précise que l'affichage réglementaire a été respecté.

Le procès-verbal du 15 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

### **1 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier le règlement de la restauration scolaire suite au changement du prestataire (nous passons désormais par Yvelines Restauration) ainsi que le changement du prix du repas (passant de 6€ à 4.50€)

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces changements

### **2 – ANNULATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE**

Suite à la démission de l'agent communal en charge du temps périscolaire il convient d'annuler le poste de ce dernier, il correspondait à un temps non complet de 27H45

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette suppression

### **3 – CREATION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de l'agent communal en charge du temps périscolaire, il convient en remplacement de l'ancien poste d'en créer un nouveau correspondant mieux aux missions demandées ; il correspondrait toujours à un temps non complet mais de 31H15

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette création

### **4 – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire précise que nous recevons régulièrement en Mairie des demandes autorisant l'occupation du domaine public, par des cirques, forains, tournage de films, ou bien des entreprises pour travaux...

Il décide d'accorder cette occupation moyennant le versement d'une redevance

Montants proposés :

- Forains, cirques le m<sup>2</sup> : 2.50€/ semaine
- Animation commerciale ou événementielle 3€ le m/ jour ou 2.50<sup>e</sup> le m<sup>2</sup> /jour (chapiteau)
- Tournage de films, clips reportages 2.50€ le m<sup>2</sup>/jour (chapiteau)
- Bennes, camions de déménagement 15€/jour
- Terrasses de restaurant 10€ au m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.

### **5 – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'INFORMATIONS LUMINEUX,**

Monsieur le Maire explique les avantages et le coût d'une pose d'un panneau d'information qui rempliraient les clauses pour obtenir une aide du Conseil Départemental pour la réalisation de projets artistiques et culturels, dans le cadre d'un contrat culturel triennal de territoire.

Pose d'un panneau :

- Coût du dispositif : 14960 € HT
- Subvention demandée : 11 968 €
- Auto financement : 5 984 €
- FCTVA : 2 244 €
- Reste à charge : 3 740 €

Le Conseil Municipal après délibération obtient 1 contre, 4 abstentions, 6 pour.

Monsieur le Maire est donc autorisé à déposer ce dossier de subvention et à signer tous les documents s'y afférent

La séance est levée à 20 heures 00